REPUBLIQUE FRANCAISE



## DECISION DU MAIRE

## 5 MAR. 2025 **PRISE LE**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

N°2025-105

OBJET : Contrat n°C25006 relatif à la maintenance des ascenseurs de l'Espace culturel « Le Trèfle » à Soisysous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

CT/MG

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a recu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la maintenance des ascenseurs de l'Espace Culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise TK Elevator France SAS, domiciliée 20 rue Françoise Cevert à Angers (49000),

## DECIDE

d'accepter et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise TK Elevator France SAS, domiciliée 20 rue Françoise Cevert à Angers (49000), pour un montant annuel de 3 211,66 € TTC, révisable chaque année.

que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3: L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

La présente décision est transmise : Article 4:

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorence

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

5 MAR. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5 MAR. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 5 MAR. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 5 MAR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.